



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Duchamps • Thenay

N°023/2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Toutes les voies à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant que la société SOA intervient régulièrement, souvent en urgence, pour des curages et entretiens divers,
- Considérant que pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation lors des différentes interventions de la société SOA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Jusqu'au 31 décembre 2026, lors des interventions urgentes de la société SOA, sur toutes les voies de la commune, la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18, et le stationnement de tout véhicule, exceptés ceux afférent au chantier, sera interdit.

La société SOA devra **aviser le service de police municipale de Le Controis-En-Sologne**, par tout moyen, téléphonique, mails, etc..., du début des travaux, et ce, **avant le commencement des travaux**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des Contraintes qui la justifie.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 20 janvier 2026.
Le Maire

Antoine LELARGE

